



THE INTEGRITY COUNCIL
FOR THE VOLUNTARY CARBON MARKET

5

SECTION

DÉFINITIONS

Janvier 2024, version 1.1

DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent aux Principes Fondamentaux du Carbone (CCP), au Résumé à l'intention des décideurs, au Cadre d'évaluation et à la Procédure d'évaluation et peuvent être révisées ou mises à jour de temps à autre.

DEMANDE

Une demande détaillée contenant les informations, la documentation et les preuves appropriées du programme de crédit Carbone candidat, soumise par l'intermédiaire de la Plateforme d'évaluation.

PLATEFORME D'ÉVALUATION

La plateforme d'évaluation et de candidature en ligne sécurisée pour les exigences au niveau du programme et de la catégorie, telle que mentionnée dans la Procédure d'évaluation.

RAPPORT D'ÉVALUATION

Le document préparé par le Conseil de l'Intégrité sur la base de la demande du programme de crédit Carbone contenant, au minimum, des informations sommaires sur le programme de crédit Carbone candidat et une évaluation de la conformité du programme de crédit Carbone aux exigences définies dans les CCP et le Cadre d'évaluation, y compris, le cas échéant, les mesures correctives convenues.

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Description de la situation et du résultat prévu ou supposé en l'absence des incitations créées par les crédits Carbone et les activités d'atténuation associées, tous les autres facteurs restant constants.

ANNULATION

Le retrait permanent d'un crédit Carbone dans un registre électronique sans réclamer les réductions ou suppressions d'émissions associées pour des objectifs volontaires ou obligatoires ou à d'autres fins. L'annulation peut avoir les objectifs suivants : compensation des inversions ; compensation de toute émission excédentaire antérieure ; annulation administrative dans le but de réémettre des crédits Carbone pour les mêmes réductions ou suppressions d'émissions dans le cadre d'un autre programme d'attribution de crédits Carbone. Chaque annulation ne doit être associée qu'à une seule utilisation, qui doit être clairement spécifiée.

CRÉDIT CARBONE

Instrument incorporel négociable émis par un programme de crédit Carbone, représentant une réduction d'émission de GES dans l'atmosphère, ou son élimination, équivalente à une tonne métrique d'équivalent dioxyde de Carbone. Il s'agit de la différence entre les émissions ou suppressions de GES d'un scénario de référence et les émissions ou suppressions réalisées dans le cadre de l'activité d'atténuation, ainsi que de tout ajustement pour tenir compte des fuites. Le crédit Carbone est sérialisé de manière unique, émis, suivi et retiré ou annulé administrativement au moyen d'un registre électronique géré par un organisme administratif, tel qu'un programme de crédit Carbone.

PROGRAMME DE CRÉDIT CARBONE

Programme normatif qui enregistre les activités d'atténuation et émet des crédits Carbone.

CATEGORIE (DES CRÉDITS CARBONE)

Un groupe de crédits Carbone ayant en commun les caractéristiques suivantes : (1) les crédits Carbone proviennent du même type d'activité d'atténuation tel que défini par le Conseil de l'intégrité ; (2) l'activité d'atténuation est enregistrée dans le cadre du même programme de crédit Carbone et de la même norme complémentaire, le cas échéant ; (3) les réductions ou suppressions d'émissions ont été quantifiées à l'aide de la même version de la même méthode de quantification, y compris tout outil ou module auquel il est fait référence dans la méthode de quantification ; et (4) les crédits Carbone présentent d'autres caractéristiques communes telles que définies par le Conseil de l'intégrité dans son évaluation des catégories de crédits Carbone, le cas échéant, telles que la situation géographique ou les caractéristiques techniques.

ÉVALUATION DES CATÉGORIES

Le Conseil de l'intégrité évalue les catégories qui satisfont aux CCP pertinents en utilisant les critères et les exigences applicables au niveau de la catégorie dans le Cadre d'évaluation.

APPROUVÉE CCP

Catégories de crédits Carbone jugées approuvées à l'issue de l'évaluation au niveau de la Catégorie. Ces crédits peuvent être étiquetés par des programmes éligibles CCP.

ATTRIBUT CCP

Un attribut CCP fait référence à une caractéristique associée à un crédit Carbone, comme les impacts positifs quantifiés sur les ODD.

PROGRAMME ÉLIGIBLE CCP

Un programme de crédit Carbone qui a satisfait aux critères et exigences des CCP et du programme dans la partie I du Cadre d'évaluation et pour lequel une décision approuvant le programme de crédit Carbone a été prise par l'Organe directeur.

CORSIA

The Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation (Le système de compensation et de réduction des émissions de Carbone pour l'aviation internationale), un programme mondial de réduction des émissions de GES élaboré par l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO) pour lutter contre les émissions de CO₂ dues au transport aérien international.

PROGRAMME ÉLIGIBLE CORSIA

Un programme de crédit Carbone qui a été approuvé par le Conseil de l'ICAO pour fournir des unités d'émissions éligibles CORSIA telles que listées sur le site web CORSIA.

PÉRIODE DE CRÉDIT

Période au cours de laquelle les réductions ou suppressions vérifiées d'émissions de GES attribuables à une activité d'atténuation peuvent donner lieu à l'émission de crédits Carbone.

CWG

Un groupe de travail multipartite qui fonctionne conformément à un mandat qui sera rendu public sur le site web de l'ICVCM. Le CWG sera chargé d'examiner les différentes catégories de crédits Carbone, y compris leurs méthodologies sous-jacentes, sur la base, entre autres, de la littérature universitaire accessible au public, des informations fournies par les agences de notation et les organismes de notation, ainsi que d'autres informations publiques. Le groupe de travail examinera les catégories de crédits Carbone au niveau d'agrégation le plus élevé possible dans l'ensemble du VCM et n'examinera pas les activités d'atténuation ou les crédits Carbone individuels.

DÉCISION

Conformément à la Procédure d'évaluation, une décision du Conseil d'administration de l'ICVCM accompagnée d'une justification.

DOUBLE REVENDEICATION

Un type de double comptage dans lequel la même réduction ou suppression d'émissions de GES est revendiquée par deux entités différentes en vue d'atteindre des objectifs ou des mesures d'atténuation. Le pays, la juridiction ou l'entité qui déclare des émissions de GES plus faibles ou des suppressions de GES plus élevées afin de démontrer la réalisation d'une cible ou d'un objectif d'atténuation, et l'entité qui retire le crédit Carbone afin de faire une réclamation de compensation d'émissions de GES.

DOUBLE COMPTAGE

Situation dans laquelle une seule réduction ou suppression d'émissions de GES est comptabilisée plus d'une fois pour atteindre des cibles ou des objectifs d'atténuation. Le double comptage peut se produire par la double émission, la double utilisation et la double revendication.

DOUBLE ÉMISSION

Un type de double comptage dans lequel plus d'un crédit Carbone est émis pour la même réduction ou suppression d'émissions. La double émission entraîne un double comptage si plus d'un de ces crédits Carbone est revendiqué pour atteindre les cibles ou les objectifs d'atténuation.

DOUBLE UTILISATION

Un type de double comptage dans lequel un seul crédit Carbone est revendiqué deux fois pour atteindre des cibles ou des objectifs d'atténuation.

RAPPORT D'ÉVALUATION

Le document préparé par le Conseil de l'Intégrité sur la base d'une évaluation des catégories par le GTSM contenant, au minimum, une évaluation de la conformité des critères et des exigences importantes établis dans les CCP et le Cadre d'évaluation, y compris les mesures correctives convenues par le programme de crédit Carbone concerné, le cas échéant, et qui peut, mais n'est pas tenu de le faire, inclure des considérations et des recommandations en matière de politique. Il peut également inclure des informations supplémentaires fournies par le programme éligible CCP, le cas échéant.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GES

Une réduction nette des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par source.

SUPPRESSION DES ÉMISSIONS DES GES

Une augmentation nette des suppressions anthropiques par les puits.

GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent des rayonnements à des longueurs d'onde spécifiques dans le spectre du rayonnement infrarouge thermique émis par la surface de la Terre, l'atmosphère elle-même et les nuages. Cette propriété est à l'origine de l'effet de serre

EXAMEN INDÉPENDANT

L'examen indépendant est un processus d'arbitrage final, tel qu'il est décrit dans les Termes et Conditions d'évaluation.

JURIDICTION

L'unité administrative telle qu'une nation, un état, une province, une région, un département ou un district, ou une écorégion ou une autre zone définie, spécifiée dans la description du programme juridictionnel.

PROGRAMME REDD+ JURIDICTIONNEL

Un type d'activité d'atténuation qui est mis en œuvre par un promoteur de Programme REDD+ Juridictionnel et pour laquelle les réductions et les suppressions d'émissions sont quantifiées à l'échelle d'une juridiction nationale ou sous-nationale (la juridiction REDD+). De tels programmes peuvent inclure de multiples actions d'atténuation dans le secteur forestier, y compris la gestion durable des forêts et la conservation et l'amélioration des stocks de Carbone forestier. Ils peuvent inclure de multiples acteurs, y compris des autorités gouvernementales et/ou des acteurs non étatiques.

PROMOTEUR DE PROGRAMME REDD+ JURIDICTIONNEL

Une forme de promoteur d'activité d'atténuation qui cherche à obtenir l'enregistrement d'un programme REDD+ juridictionnel auprès d'un programme de crédit Carbone. Il s'agit d'une entité ou d'une autorité publique. Voir également PROMOTEUR D'ACTIVITE D'ATTENUATION.

FUITE : DÉPLACEMENT D'ACTIVITÉ

Un type de fuite où l'activité d'atténuation entraîne un déplacement des émissions. Les activités d'atténuation peuvent déplacer les émissions vers des lieux non ciblés ou des émissions non surveillées par l'activité. Un exemple est le déplacement d'activités agricoles d'une terre qui est reboisée.

FUITE: ÉCOLOGIQUE

Un type de fuite où une activité d'atténuation affecte indirectement les émissions dans des zones qui sont liées à l'hydrologie. Par exemple, les émissions de dioxyde de Carbone provenant des sols d'une zone humide si le niveau de l'eau est abaissé en raison de la mise en œuvre de l'activité d'atténuation.

FUITE: MARCHÉ

Un type de fuite où les activités d'atténuation ont un impact sur l'offre ou la demande d'un produit ou d'un service à forte intensité d'émissions, augmentant ou diminuant ainsi les émissions ailleurs. Par exemple, les activités de gestion ou de conservation des forêts peuvent réduire les récoltes de bois dans une zone d'intervention, ce qui entraîne une augmentation des récoltes dans d'autres zones pour répondre à la demande de produits ligneux.

FUITES : ÉMISSIONS AMONT/AVAL

Type de fuite où les émissions se produisent en amont ou en aval d'une activité d'atténuation et sont affectées par cette activité. Il s'agit par exemple des émissions associées à la production d'un combustible ou d'une matière première utilisée dans le cadre de l'activité d'atténuation (par exemple, les émissions de méthane provenant de la production de gaz naturel).

ACTIVITÉ D'ATTÉNUATION

Une activité qui réduit les émissions anthropiques d'un GES ou améliore la suppression par les puits par rapport aux émissions ou à la suppression de GES dans le scénario de référence de l'activité et qui cherche à obtenir l'enregistrement et la délivrance de crédits de Carbone dans le cadre d'un programme de crédits Carbone. Le terme fait référence à des activités qui peuvent être mises en œuvre à différentes échelles, y compris des projets, des approches programmatiques, des politiques, des programmes REDD+ juridictionnels et d'autres interventions. Elles peuvent également être mises en œuvre sur un ou plusieurs sites.

PROMOTEUR DE L'ACTIVITÉ D'ATTÉNUATION

L'entité juridique qui demande l'enregistrement d'une activité d'atténuation et l'émission de crédits Carbone dans le cadre d'un programme de crédit Carbone. Le promoteur de l'activité d'atténuation peut être une entité publique ou privée. Voir aussi PROMOTEUR D'UN PROGRAMME REDD+ JURIDICTIONNEL.

ACTIVITÉ D'ATTÉNUATION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME REDD+ JURIDICTIONNEL (BASÉ SUR UN PROJET)

Désigne une activité d'atténuation basée sur un projet visant à réduire les émissions et/ou à renforcer les suppressions (par exemple, réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, renforcement ou conservation des stocks de Carbone forestier, gestion durable des forêts) qui est située dans une juridiction couverte par un programme REDD+ juridictionnel enregistré et dont les limites comptables se chevauchent avec celles du programme REDD+ juridictionnel.

GROUPES DE TRAVAIL MULTIPARTITES (MSWG)

Les groupes de travail multipartites (MSWG) fonctionnent selon des termes de référence qui seront rendus publics sur le site Internet de l'ICVCM. Les MSWG seront chargés d'évaluer les critères et exigences importantes des catégories spécifiques, y compris leurs méthodologies sous-jacentes, sur la base, entre autres, des classifications publiques des catégories, de la littérature académique accessible au public, des informations fournies par les agences de notation, des informations spécifiques au programme de crédit Carbone, y compris les informations soumises dans le cadre de sa demande, et d'autres informations publiques relatives aux catégories.

NOUVELLES MESURES D'ATTÉNUATION OU AMÉLIORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION EN COURS

Désigne une action de mise en œuvre nouvelle ou renforcée prise par une juridiction qui est explicitement conçue et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle s'attaque aux principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation afin de réduire les émissions (et, si cela s'applique au programme REDD+ juridictionnel concerné, d'augmenter les suppressions) et qui peut inclure, entre autres, des politiques, des lois, des programmes d'assistance technique, des mesures d'application, des réglementations, des cadres de droits légaux et/ou des mécanismes d'incitation. Voir le Critère 8.9 du Cadre d'évaluation.

DOCUMENTS DU PROGRAMME

Les documents adoptés par le programme de crédit Carbone qui spécifient les exigences, les procédures et les aspects administratifs et opérationnels du programme de crédit Carbone. Ces documents comprennent, entre autres, les normes générales du programme de crédit Carbone, les méthodologies de quantification, les procédures, les dispositions, les manuels, les orientations et les formulaires.

ÉVALUATION AU NIVEAU DU PROGRAMME

Évaluation par le Conseil de l'Intégrité de la conformité d'un programme de crédit Carbone candidat aux principes pertinents des CCP, à l'aide des critères et exigences de la partie I du Cadre d'évaluation.

SUPPRESSION

La suppression fait référence à l'élimination anthropique du dioxyde de Carbone (CO₂) de l'atmosphère et au stockage durable du Carbone dans des réservoirs ou des produits terrestres ou géologiques.

RETRAIT

Le retrait permanent d'un crédit Carbone dans un registre dans le but de réclamer les réductions ou les suppressions d'émissions associées pour satisfaire aux exigences de conformité ou aux objectifs volontaires. Chaque retrait ne doit être associé qu'à une seule utilisation et celle-ci doit être clairement spécifiée.

DATE DE DÉBUT

Date à laquelle le promoteur de l'activité d'atténuation s'est engagé à mettre en œuvre l'activité d'atténuation (par exemple, la date à laquelle les contrats d'achat ou d'installation de l'équipement nécessaire à l'activité d'atténuation ont été exécutés ou la date à laquelle les premières dépenses ont été engagées). Dans le cas où une activité d'atténuation n'implique pas de dépenses, il s'agit de la date à laquelle les premières actions physiques ont été entreprises pour mettre en œuvre l'activité d'atténuation (par exemple, l'arrêt de la culture d'un terrain afin que la revégétalisations naturelle ou la succession puisse se produire).

DÉCISION DE SUSPENSION

Une décision de suspension est une décision du Conseil d'administration qui contient au minimum les motifs de la suspension, des informations suffisantes pour permettre au programme crédit Carbone de comprendre comment le Conseil de l'intégrité est parvenu à la conclusion que la suspension était nécessaire et proportionnée, et les conditions à remplir par le programme de crédit Carbone pour que le programme ou catégories soient rétablis.

DÉCISION DE RÉSILIATION

Une décision de résiliation est une décision du conseil d'administration qui contient au minimum les motifs de la résiliation et des informations suffisantes pour permettre au programme de crédit Carbone de comprendre comment le Conseil de l'intégrité a estimé que la résiliation était nécessaire et proportionnée.

VALIDATION

Le processus d'évaluation indépendante, par une tierce partie, d'une activité d'atténuation demandant à être enregistrée dans le cadre d'un programme de crédit Carbone par un organisme de validation et de vérification (OVV) accrédité, par rapport aux dispositions du programme de crédit Carbone applicable.

ORGANISME DE VALIDATION ET DE VÉRIFICATION (OVV)

Entité tierce indépendante accréditée pour réaliser des audits de validation et/ou de vérification. Les organismes de validation et de vérification sont souvent également appelés auditeurs.

VERIFICATION

Le processus d'évaluation ex post périodique, indépendante et par une tierce partie, par un organisme de validation et de vérification, des demandes d'une activité d'atténuation enregistrée visant à émettre des crédits Carbone par rapport aux dispositions du programme de crédit Carbone applicable.

VINTAGE

L'année civile au cours de laquelle la réduction ou suppression des émissions associée à un crédit Carbone a eu lieu. Étant donné que le processus de vérification est mené après que les réductions ou suppressions d'émissions ont eu lieu, les programmes de crédit Carbone peuvent délivrer des crédits Carbone après l'année de référence.

JOUR OUVRABLE

Jour où les banques sont ouvertes à Londres, au Royaume-Uni.